

**MAIRIE de RANSPACH
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE DU MAIRE
N° ARM2022-10-18/24**

**Autorisant l'installation d'un échafaudage
24 rue Haute**

Le Maire de la commune de RANSPACH, Haut-Rhin ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;
VU le nouveau Code Pénal et notamment ses articles R.131-13 et R.610-5 ;
VU la demande par laquelle l'entreprise POTERA, 9 rue Guy de Place 68800 VIEUX-THANN, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage au 24 rue Haute à RANSPACH 68470, aux fins de réaliser des travaux de ravalement de façade de l'habitation de Monsieur WEINZORN Maurice.

Considérant l'objet de la demande :

ARRETE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue ;
- Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ;
- L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;
- Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : La présente autorisation est valable du 19 octobre 2022 au 18 novembre 2022.

Article 3 : La secrétaire de mairie, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : La commune de RANSPACH décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le procureur de la République de MULHOUSE ;
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de THANN ;
- La Sous-Préfecture de l'arrondissement de THANN ;
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de FELLERING ;
- Le pétitionnaire.
- Affichage/Archives Mairie.

Fait à Ranspach le 18 octobre 2022

***Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
affiché et notifié le 19 octobre 2022***



L'Adjointe au Maire :

Catherine PITROSKY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.